Image not found or type unknown

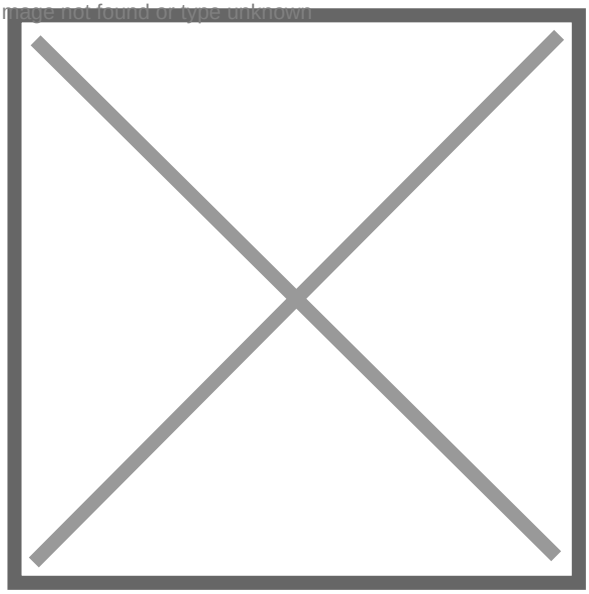

Droit civil & familial - etat civil - prénom

Par **paul513_old**, le **27/07/2007** à **19:58**

Bonjour ,

mon prénom officiel est jean-paul. Mais dans la pratique, on m'a toujours appelé avec la deuxième partie de mon prénom composé, c'est-à-dire "Paul".

J'aurais souhaité savoir s'il était légal que j'utilise que ce prénom simple dans la vie quotidienne, mais aussi pour des documents officiels (type: contrat de travail, acte de vente...) et dans mes démarches avec l'administration.

Merci pour vos réponses,

Par **Upsilon**, le **27/07/2007** à **20:03**

Bonjour et bienvenue sur notre forum !

Votre question est pour le moins innatendue !

Concernant la vie de tous les jours, rien ne vous empeche de vous faire appeler Paul !

Par contre, concerant les actes juridiques, il faut se référer à votre VRAI prénom de facon à vous identifier de facon certaine.

De toute facon, dans le cas de tout acte notarié, le notaire se fiera à votre extrait de

naissance sur lequel figure Jean-Paul !

Par contre, concernant la possibilité de changer de prénom, je n'en ai AUCUNE idée...

Je dirais que ce doit être plus souple qu'un changement de nom de famille, mais je ne connais pas les modalités...

Upsilon.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés